

Bien comprendre la prime transport

La prime transport : qu'est-ce que c'est ?

La prime transport a pour but d'aider les déplacements quotidiens des salariés de leur domicile au lieu de travail par le biais des transports en commun.

Le Code du Travail prévoit donc la prise en charge par l'employeur de 50% du coût des abonnements de transport public de ses salariés pour accomplir leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La prime transport : pour qui ?

Vous êtes salarié, apprenti, en CDD ou en CDI, intérimaire, à temps plein ou à temps partiel, travaillant dans le secteur public ou privé, vous êtes concerné !

Seuls les stagiaires ne sont pas considérés comme salariés.

Pour les temps partiels inférieurs à un mi-temps, la prise en charge se fait au prorata du temps travaillé.

Quels sont les titres concernés ?

L'employeur prend en charge 50% des titres souscrits par les salariés parmi les catégories suivantes :

- Tous les abonnements mensuels et annuels du réseau Zoom
- Les abonnements combinés train TER + bus (annuels ou mensuels)

Les billets pour un trajet simple ou pour une journée ne font pas l'objet d'une prise en charge de l'employeur.

Comment établir son abonnement ?

Pour établir son abonnement, se présenter à l'Espace Commercial ZOOM, 9 Place de Beaune à Chalon/Saône avec :

- une photo d'identité récente (ou possibilité de se faire photographier sur place)
- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile (facture d'électricité, de téléphone, chéquier, etc...)

L'abonnement sera établi immédiatement.

Pour bénéficier du remboursement de la moitié du coût du titre de transport, le salarié doit remettre ou présenter à son employeur un justificatif des titres de transport achetés.

Lors de l'achat de votre abonnement, et **uniquement à ce moment-là**, vous devez demander l'édition d'une facture faisant office de justificatif.